

RCS : ANTIBES Code greffe : 0601

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 00381 Numéro SIREN : 495 100 190 Nom ou dénomination : JUANDIS

Ce dépôt a été enregistré le 19/05/2021 sous le numéro de dépôt 2503

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS JUANDIS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12		
Adresse de l'entreprise		55 Avenue de Cannes 06600 ANTIBES		Durée de l'exercice précédent*		13		
Numéro SIRET*		4 9 5 1 0 0 1 9 0 0 0 0 1 8		Néant		*		
				Exercice N clos le,		31/05/2020		
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AB		AC				
		CX		CQ				
		AF	148 037	AG	118 197		29 839	
		AH	2 800 409	AI			2 800 409	
		AJ		AK				
		AL		AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AN		AO				
		AP	1 953 207	AQ	1 370 345		582 862	
		AR	1 992 712	AS	1 247 092		745 619	
		AT	1 287 458	AU	497 404		790 054	
		AV		AW				
		AX		AY				
		IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	CS		CT			
			CU	15 027	CV			15 027
			BB		BC			
			BD	23 927	BE			23 927
	BF			BG				
	TOTAL (II)		BJ	8 422 549	BK	3 233 039		5 189 509
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	BL		BM				
		BN		BO				
		BP		BQ				
		BR		BS				
		BT	708 867	BU			708 867	
	CRÉANCES	BV	23 137	BW			23 137	
		BX	404 240	BY	104 725		299 514	
		BZ	412 173	CA			412 173	
		CB		CC				
	DIVERS	CD		CE				
CF		156 647	CG			156 647		
Comptes de régularisation	CH	165 362	CI			165 362		
	TOTAL (III)		CJ	1 870 427	CK	104 725	1 765 702	
		CW						
		CM						
		CN						
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	10 292 977	IA	3 337 765	6 955 212	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		(3) Part à plus d'un an		CR		
Clause de réserve de propriété : *		Immobiliations :		Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS JUANDIS		Néant ☐ *	
					Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 50 910)	DA		50 910	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		249 163	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD		3 800	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG		728 960	
	Report à nouveau	DH		(95 370)	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		(1 834 499)	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL		(897 036)	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		224 730	
	Provisions pour charges	DQ		8 370	
	TOTAL (III)	DR		233 100	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		3 677 091	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV		560 634	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		2 801 847	
	Dettes fiscales et sociales	DY		378 453	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		90 617	
	Autres dettes	EA		104 537	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		5 967	
	TOTAL (IV)	EC		7 619 148	
	(V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		6 955 212	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		4 074 884	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		150 905		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS JUANDIS						Néant ☐ *			
				Exercice N					
				France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		FA	12 798 351	FB		FC	12 798 351	
	Production vendue	biens *	FD		FE		FF		
		services *	FG	157 444	FH		FI	157 444	
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	12 955 795	FK		FL	12 955 795	
	Production stockée*						FM		
	Production immobilisée*						FN		
	Subventions d'exploitation						FO	948 750	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)						FP	20 803	
	Autres produits (1) (11)						FQ	159	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	13 925 508	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	9 738 894	
	Variation de stock (marchandises)*						FT	(203 943)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	28 918	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	3 521 393	
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	148 841	
	Salaires et traitements*						FY	1 582 001	
	Charges sociales (10)						FZ	464 920	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*				GA	469 627	
			- dotations aux provisions*				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	
	Autres charges (12)						GE	13 566	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	15 764 219	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(1 838 710)		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
Total des produits financiers (V)						GP			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	103 083	
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
Total des charges financières (VI)						GU	103 083		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(103 083)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(1 941 794)		

(RENOIS ; voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise		SAS JUANDIS		Néant ☐ *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	193 943	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	199 232	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC	19 944	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	413 119	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	86 648	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	199 232	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	285 880	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	127 238	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	19 944	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	14 338 627	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	16 173 127	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	(1 834 499)	
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2) Dont	produits de locations immobilières			HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *			HP	2 634
		- Crédit-bail immobilier			HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	5 575
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)			HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquiés D)			RD	
	(9)	Dont transferts de charges			A1	20 803
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2	
		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5				
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	57	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives A6	obligatoires A9			
		Dont cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N		
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
Voir état annexe						
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N		
			Charges antérieures	Produits antérieurs		

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS JUANDIS										Néant ☐ *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		2		3		
						CZ		D8		D9		
		TOTAL I										
		TOTAL II				KD		KE		KF		
						2 912 109				36 337		
CORPORELLES	INCORP.	Terrains				KG		KH		KI		
		Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL	
			Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM	1 049 341	KN		KO	
			Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	M2		KP	903 866	KQ		KR	
		Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3		KS	1 280 431	KT		KU	712 281
			Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	300 676	KW		KX	771 536
			Matériel de transport *				KY	8 175	KZ		LA	
		Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	115 722	LC		LD	91 348
			Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG	
			Immobilisations corporelles en cours				LH	703 409	LI		LJ	
		FINANCIÈRES	Avances et acomptes				LK		LL		LM	
			TOTAL III				LN	4 361 623	LO		LP	1 575 165
		FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T	
			Autres participations				8U	203 059	8V		8W	11 200
Autres titres immobilisés				IP	23 927	IR		IS				
Prêts et autres immobilisations financières				IT	205 912	IU		IV	5 139			
TOTAL IV				LQ	432 899	LR		LS	16 339			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	7 706 632	ØH		ØJ	1 627 841	
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Révaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
				par virement de poste à poste		3		4				
				1		2						
				CØ		DØ		D7				
		TOTAL I		IN								
		TOTAL II		IO		LV		LW		IX		
								2 948 446				
CORPORELLES	INCORP.	Terrains		IP		LX		LY		LZ		
		Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC		
			Sur sol d'autrui	IR		MD		ME	1 049 341	MF		
			Inst. gales, agents et am. des constructions	IS		MG		MH	903 866	MI		
		Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ		MK	1 992 712	ML		
			Inst. gales, agents, aménagements divers	IU		MM		MN	1 072 212	MO		
			Matériel de transport	IV		MP		MQ	8 175	MR		
		Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique	IW		MS		MT	207 070	MU		
			Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX		
			Immobilisations corporelles en cours	MY	703 410	MZ		NA		NB		
		FINANCIÈRES	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
			TOTAL III		IV	703 410	NG		NH	5 233 378	NI	
		FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW	
			Autres participations		IØ		ØX	199 232	ØY	15 027	ØZ	
Autres titres immobilisés			II		2B		2C	23 927	2D			
Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E	9 282	2F	201 770	2G			
TOTAL IV			I3		NJ	208 514	NK	240 725	2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						I4	703 410	ØK	208 514	ØL	8 422 549	
								ØM				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 bis

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**
2020
DGFIP N° 2054 bis

 Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 31/05/2020

 Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS JUANDIS

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d’amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [[col. 1 – col. 2] – col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l’exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... —
- 3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS JUANDIS</u>										Néant ☐ *	
CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY		EL		EM		EN		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE	111 427	PF	6 770	PG		PH	118 197	
Terrains			PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ		
	Sur sol d'autrui		PR	519 462	PS	105 697	PT		PU	625 159	
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions		PV	670 162	PW	75 022	PX		PY	745 185	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	1 074 425	QA	172 666	QB		QC	1 247 092	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers		QD	270 458	QE	87 177	QF		QG	357 636	
	Matériel de transport		QH	5 580	QI	1 503	QJ		QK	7 083	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	111 895	QM	20 788	QN		QO	132 684	
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT		
	TOTAL III		QU	2 651 984	QV	462 857	QW		QX	3 114 842	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN	2 763 412	ØP	469 627	ØQ		ØR	3 233 039	
CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice				
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1				
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6				
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S4				
	Ins. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T2				
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9				
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8				
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV	NL			NM			NO				
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV				
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)			NY	Total général non ventilé (NW-NY)		NZ			
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice				
Frais d'émission d'emprunt à étaler					Z9		Z8				
Primes de remboursement des obligations					SP		SR				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 33 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SAS JUANDISNéant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
TOTAL I		3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
	TOTAL II	SZ	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisa- tions financières (1)*	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF			
	- financières	UG	UH			
	- exceptionnelles	UJ	UK	19 944		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5° du C.G.I.					10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS JUANDIS										Néant ☐ *	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT	201 770	UV		UW	201 770				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	35 346		35 346						
	Autres créances clients	UX	368 893		368 893						
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * U0)	ZI									
	Personnel et comptes rattachés	UY	417		417						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ									
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	8 371		8 371					
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	264 909		264 909					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP	7 680		7 680					
	Groupe et associés (2)	VC									
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	130 796		130 796						
	Charges constatées d'avance	VS	165 362		165 362						
	TOTAUX		VT	1 183 546	VU	981 776	VV	201 770			
RENOIS	(1)	Montant des	— Prêts accordés en cours d'exercice		VD						
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	155 376		155 376						
	à plus d'1 an à l'origine	VH	3 521 715		518 085		1 947 332		1 056 297		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	20 000		20 000						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	2 801 847		2 801 847						
Personnel et comptes rattachés		8C	152 057		152 057						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	120 885		120 885						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	31 661		31 661						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	73 849		73 849						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	90 617		90 617						
Groupe et associés (2)		VI	540 634						540 634		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	104 537		104 537						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L	5 967		5 967						
TOTAUX		VY	7 619 148	VZ	4 074 884		1 947 332		1 596 932		
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	937 000	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	441 917	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Désignation de l'entreprise : SAS JUANDIS										Néant ☐		Exercice N, clos le : 31/05/2020				
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA				
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)										WB					
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles						WE		XE		3 785		
		WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)						WG	3 785					
		RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)						RB						
		WI	2 431	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)						XX		XW		4 019		
		WJ	1 588	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *						XZ						
		Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*										XY				
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										I7		19 944			
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE			WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI			L7		K7				
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %								I8				
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*						- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions				WN						
										WO						
										XR						
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										WQ						
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)			SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)			SW		Y1					
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)			SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro			MS		Y3					
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y3						
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										TOTAL I		WR		27 748		
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS		1 834 499		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *										WT						
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégré dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WU		23 140				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs								WH					
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %										WP					
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										WW					
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)										2A		XB			
	Produit net des actions et parts d'intérêts :										XA					
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)										ZX					
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.										ZY					
	Majoration d'amortissement*										XD					
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5		XF					
		Pôle de compétitivité hors CICE (44 undecies)	L6		Sociétés d'investissement immobilier cotées (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA							
		Zone franche urbaine -TE (44 octies, octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	IF		Zone franche d'activités NG (44 quaterdecies)	XC							
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquedecies)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB							
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XS						
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)			X9		Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite			YH		XG					
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies A)			YA		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies C)			YC							
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies B)			YB		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D)			YD							
						Créance dégagée par le report en arrière de déficit			ZI							
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y2						
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II		XH		1 857 639		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :										XI						
bénéfice (I moins II)										XJ		1 829 891				
déficit (II moins I)										ZL						
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*										XL						
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*										XN						
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)										XO		1 829 891				

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS JUANDIS		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	142 486	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6	142 486	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ	1 829 891	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	1 972 377	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT	145 753	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
PROVISIONS POUR IMPOTS	8X	8Y	19 944
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
AIDE A LA CONSTRUCTION	9K	2 431	9L 3 196
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	2 431	YO 23 140
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS JUANDIS										Néant ☐ *		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves		- Réserve légale - Autres réserves	ZB		
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			ØD	(95 370)		Dividendes			ZE		
	Prélèvements sur les réserves			ØE			Autres répartitions			ZF		
	TOTAL I			ØF	(95 370)		Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)			ZG	(95 370)	
							TOTAL II			ZH	(95 370)	
RENSEIGNEMENTS DIVERS												
Exercice N :												
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)					J7	13 787			YQ	11 066	
	— Engagements de crédit-bail immobilier									YR		
	— Effets portés à l'escompte et non échus									YS		
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	— Sous-traitance									YT	319 298	
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)					J8	1 009 979			XQ	1 081 618	
	— Personnel extérieur à l'entreprise									YU	221 706	
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)									SS	154 008	
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages									YV		
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)					ES				ST	1 744 761	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052									ZJ	3 521 393	
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE									YW	79 649	
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)					ZS				9Z	69 192	
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052									YX	148 841	
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée									YY	1 369 589	
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations									YZ	1 548 461	
DIVERS	— Montant brut des salaires *									ØB	1 753 628	
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *									ØS		
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *									ZK	1.00 %	
	— Numéro du centre de gestion agréé *			XP		— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)			Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR	0
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice									RG		
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies									RH		
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL			
					Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC			
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO			
					Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF			
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale					JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ		

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS JUANDIS

Néant ☐ ***A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations*	1	SOUSCRIPTION SIL 31/12/2012	120 973			120 973
	2	SOUSCRIPTION GALEC 31/12/2012	15 376			15 376
	3	SOUSCRIPTION SOFILEC SUD ES 31/12/2012	51 080			51 080
	4	SOUSCRIPTION LES 4 SAISONS 01/01/2009	2 000			2 000
	5	TITRES SCAPMAREE 12/03/2014	914			914
	6	TITRES KL COMMERCE 31/05/2013	2 000			2 000
	7	Titres VERALEC 13/06/2013	3 060			3 060
	8	Titres BTLEC	1 829			1 829
	9	Titres SCAPARF	2 000			2 000
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
				⑩			
⑦		⑧	⑨	19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	⑪
I. Immobilisations*	1	120 973					
	2	15 376					
	3	51 080					
	4	2 000					
	5	914					
	6	2 000					
	7	3 060					
	8	1 829					
	9	2 000					
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨						
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑩							
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪							

(A)

(B)
(ventilation par taux)

(C)

(A)

(B)
(ventilation par taux)

(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 B du CGI.

Désignation de l'entreprise : SAS JUANDIS					Néant	☒	*
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)							
Origine			Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie						
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)						
	sur 10 ans						
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)						
	TOTAL 1						
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	sur 3 ans au titre de	N-1					
		N-2					
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1					
		N-2					
		N-3					
		N-4					
		N-5					
		N-6					
		N-7					
		N-8					
	N-9						
	TOTAL 2						
B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.							
☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)				☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)			
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports			Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
TOTAL							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS JUANDIS

Néant ☒ *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 % ② .

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ① *.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ① *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col ⑦ = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥
	À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI) ③	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾ ⑤		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N° 2059-D 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS JUANDIS					Néant ☒ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DETERMINATION DES EFFECTIFS
ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2059-E 2020

Désignation de l'entreprise : SAS JUANDIS										Néant ☐ *			
Exercice ouvert le : 01/06/2019 et clos le : 31/05/2020										Durée en nombre de mois 12			
DECLARATION DES EFFECTIFS													
Effectifs moyens du personnel										YP	66		
Dont apprentis										YF			
Dont handicapés										YG			
Effectifs affectés à l'activité artisanale										RL			
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE													
I Chiffre d'affaires de référence CVAE													
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises										OA	12 955 795		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés										OK			
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante										OL			
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges										OT			
TOTAL 1										OX	12 955 795		
II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée													
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)										OH	159		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation										OE			
Subventions d'exploitation reçues										OF	948 750		
Variation positive des stocks										OD	203 943		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée										OI	5 877		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation										XT			
TOTAL 2										OM	1 158 729		
III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée													
Achats										ON	10 034 930		
Variation négative des stocks										OQ			
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances										OR	2 240 022		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.										OS	1 640		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée										OZ			
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)										OW	13 566		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée										OU			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										O9			
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante										OY			
TOTAL 3										OJ	12 290 159		
IV Valeur ajoutée produite													
Calcul de la Valeur Ajoutée										TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3		OG	1 824 366
V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises													
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)										SA	1 824 366		
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE													
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.													
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE										EV			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)										GX			
Effectifs au sens de la CVAE										EY			
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)										HX			
Période de référence										GY			
Date de cessation										HR			

Cead Group

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(*) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OY et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Règles et méthodes comptables

*Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/05/2020,
dont le total est de 6 955 212 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste,
dégageant une perte de 1 834 499 euros.*

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/06/2019 au 31/05/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/05/2020 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 08/09/2014, en application des articles L.123-12 à L.123-28 et R.123-172 à R.123-208 du code de commerce, modifié par les règlements ANC 2015-06 du 23 novembre 2015 et ANC 2016-07 du 4 novembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Concessions, logiciels et brevets : 1 à 3 ans

Règles et méthodes comptables

- * Constructions : 10 à 50 ans
- * Agencements des constructions : 8 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 à 10 ans
- * Matériel de transport : 5 ans
- * Matériel de bureau : 3 à 5 ans
- * Matériel informatique : 3 à 5 ans
- * Mobilier : 3 à 8 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention, et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Créances et produits

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Dettes et charges

Les dettes certaines qui existent à la clôture de l'exercice, figurent en comptes de tiers ou de charges à payer au passif du bilan.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Faits caractéristiques

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

La crise sanitaire liée au COVID 19 constitue un événement majeur.

Face à cette situation de pandémie de portée internationale, les autorités gouvernementales ont mis en place à compter de la mi-mars des mesures de confinement et de restriction des déplacements, impactant directement l'activité de la société.

Dans ce contexte exceptionnel, la Direction de la société a suivi attentivement la situation et a adapté son fonctionnement en conséquence, afin de respecter les mesures sanitaires (gestion des flux de clientèle, adaptation des postes de travail et mise en application des gestes barrières...).

Elle a également demandé à certains partenaires de pouvoir bénéficier de possibles reports d'échéances d'emprunts, qui ont été accordées pour un montant global de 42 K€ préalablement à la demande d'ouverture d'une procédure de sauvegarde.

Procédure de Sauvegarde :

Par jugement du Tribunal de Commerce d'ANTIBES, rendu en date du 13 octobre 2020, il a été décidé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde à l'égard de la société JUANDIS.

Changement d'enseigne :

La société JUANDIS a décidé de changer d'enseigne au 1er juin 2019.

A compter de cette date, l'exploitation s'effectue sous l'enseigne U.

Provisions pour risques :

Une provision d'un montant de 79 K€ a été constatée en 2018 et maintenue cet exercice pour faire face à un litige lié à la concurrence (E.LECLERC).

Autres risques provisionnés :

- Provision prud'hommes : 121 K€
- Provision litige infiltration : 24 K€

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs :

I) Litige entre la société JUANDIS et la Commune d'ANTIBES

Notification par procès verbal reçue le 6 avril 2016 constatant la réalisation de travaux au Drive jugés par la Commune d'ANTIBES en infraction aux dispositions du code de l'urbanisme.

Une décision du Conseil d'Etat en date du 13 mai 2020 notifie le rejet du pourvoi de la société JUANDIS.

II) Litiges avec la copropriété Les Oliviers

a) Concernant les nuisances sonores :

Le jugement rendu le 07 juillet 2017 par le TGI de Grasse statuant en premier ressort, déclare "l'action du syndicat des copropriétaires" recevable comme suit :

- fait interdiction à la SAS JUANDIS d'utiliser tout type de transpalettes avant 7h30 et après 22 h, et en cas de manquement à cette interdiction la condamne à payer une astreinte de 1 000 € par infraction constatée, passé un délai d'un mois à compter de la signification de la présente décision,
- condamne la SAS JUNADIS à procéder aux travaux de mise en place d'un revêtement souple tels que préconisé par l'expert judiciaire, sous peine d'une astreinte de 200 € par jour de retard passé un délai de trois mois à compter de la signification qui sera faite de la présente décision ; lesquels ont été réalisés,
- condamne la SAS JUANDIS à payer au syndicat des copropriétaires de la résidence LES OLIVIERS une indemnité d'un montant de 3 000€ sur le fondement des dispositions du code de procédure civile
- condamne la SAS JUANDIS aux entiers dépens de l'instance, y compris les frais d'expertise".

La société JUANDIS a effectué les travaux préconisés par l'Expert en cours de procédure.

La société JUANDIS a interjeté appel du jugement et a obtenu gain de cause devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence : par arrêt rendu le 25 juin 2020, la Cour d'Appel a infirmé le jugement et a rejeté toutes les demandes du syndicat des copropriétaires.

L'arrêt du 25 juin 2020 n'a maintenu contre la société JUANDIS que la condamnation au titre de l'article 700 du code des procédure civile (3 k€) et au paiement des dépense (frais d'expertise judiciaire : 6 k€).

b) Infiltration caves :

Suite à une procédure engagée par le syndicat de copropriétaires de la résidence Les Oliviers contre la SNC les Oliviers d'Antibes, la société JUANDIS et la société ATAC, l'audience de plaidoirie s'est tenue au 17/09/2019.

Par jugement rendu le 17 décembre 2019, le Tribunal judiciaire de GRASSE a rejeté toutes les demandes du syndicat des copropriétaires.

Le syndicat des copropriétaires a interjeté appel du jugement rendu et la procédure est pendante devant la cour d'Appel d'Aix-en-Provence.

c) Infiltration toiture:

La société JUANDIS a engagé une procédure devant le TGI de GRASSE contre la SNC Les Oliviers. Un jugement mixte a été rendu le 1er février 2016 avec exécution provisoire et a condamné la SNC Les Oliviers à payer à la SAS JUANDIS des provisions à valoir sur les préjudices subis.

Faits caractéristiques

La SNC Les Oliviers a fait appel de la décision.

Par arrêt au fond du 7 mars 2017, la cour d'appel d'Aix en Provence constate que la SNC les Oliviers d'Antibes a manqué à son obligation au clos et au couvert des locaux commerciaux loués à la SAS JUANDIS,

En conséquence, condamne la SNC les Oliviers à payer :

- pour les frais exposés : 26 152.73 €
- pour le préjudice de jouissance : 228 000 € pour la période du 24 décembre 2009 au 31 mars 2015, et par provision la somme de 3 000 € par mois, à compter de cette date et jusqu' à la refecton de l'étanchéité.
- pour les enseignes au titre des dommages et intérêts : 5 000 €
- pour l'article 700 : 6 500 €

Ces sommes ont été perçues et comptabilisées sur l'exercice 2016/2017 en produits exceptionnels pour un montant net de 284 K€.

La société Juandis a reçu, par exécution par compensation, une somme de 36 000€ (correspondant à la provision de 3 000€ /mois) au titre du préjudice de jouissance comptabilisée en produit exceptionnel sur l'exercice.

Le T.G.I.de GRASSE a rendu un jugement le 5 septembre 2019, avec exécution provisoire, constatant les désistements entre la SNC LES OLIVIERS D'ANTIBES et le syndicat des copropriétaires de la Résidence LES OLIVIERS, et condamnant la SNC LES OLIVIERS d'ANTIBES à faire réaliser les travaux préconisés par l'expert judiciaire, sous astreinte de 500 euros par jour de retard, passé un délai d'un an à compter de la décision.

LA SNC LES OLIVIERS D'ANTIBES a commencé les travaux courant septembre 2019.

L'exécution des travaux en toiture a causé de nouveaux dommages, le local commercial ayant été insuffisamment protégé pendant le chantier, ce qui a été aggravé par les incidents climatiques de l'automne 2019.

La société JUANDIS a engagé un référé devant le T.G.I. de GRASSE le 29 novembre 2019 pour demander la condamnation de la SNC LES OLIVIERS D'ANTIBES sous astreinte, à prendre les mesures nécessaires pour la protection du local pendant le chantier, et à payer une provision sur indemnisation des préjudices commerciaux subis.

L'affaire a été plaidée le 25 juin 2020 et à cette date, la situation avait considérablement évoluée puisque les travaux étaient achevés et qu'une mise en eaux avait donné satisfaction, à l'exception d'une réparation sur le réseau de descente des eaux pluviale qui restait à faire.

L'affaire a été mise en délibérée au 8 août 2020.

III) Litige concernant le renouvellement du bail commercial de la surface de vente :

Le bail avec la SNC Les OLIVIERS d'ANTIBES est venu à expiration en date du 30 novembre 2015.

Le bailleur a fait délivrer, le 5 novembre 2015, pour le 30 juin 2016, un congé avec offre de renouvellement aux mêmes charges et conditions que le bail initial avec un loyer annuel HT de 431 266 €, par application de l'indexation.

Par ailleurs, deux procédures sont en cours devant le TGI de Grasse, en annulation des commandements délivrés à la requête du bailleur les 27/03/2017 et 12/05/2017, et constatation du nouveau bail opéré par

Faits caractéristiques

l'acceptation du congé avec offre de renouvellement :

commandements de payer, visant l'article L145-17-1 du Code de commerce, une somme de 306 341,28 € au titre de la rémunération du mandataire chargé de la gestion de l'immeuble.

Les factures concernées ont fait l'objet d'une comptabilisation chaque année concernée depuis 2008 et figurent à ce jour en dettes fournisseurs.

L'affaire a été fixée pour être plaidée le 01/10/2019 devant le T.G.I de Grasse avec une date de clôture au 03/09/2019. La SNC LES OLIVIERS d'ANTIBES a transmis à la SAS JUANDIS l'avenant de renouvellement le 28 juin 2019.

Par jugement du 3 décembre 2019, le T.G.I. de GRASSE a fait droit aux demandes de la société JUANDIS et a rejeté les demandes du bailleur, par la décision suivante :

"dit que le bail commercial liant la SNC LES OLIVIERS à la SAS JUANDIS a été renouvelé à compter du 1er juillet 2016 pour une durée de neuf ans, dans les conditions identiques à celles du précédent bail;..."

Concernant les sommes réclamées par le bailleur au titre des honoraires de gestion, le Tribunal a jugé prescrites les sommes réclamées pour les années 2008 à 2012, et non fondées les sommes réclamées pour les années à compter de 2013.

Le bailleur a interjeté appel de ce jugement rendu et la procédure est pendante devant la Cour d'Appel d'Aix-en -Provence.

IV) Litige concernant le renouvellement du bail parking afin de donner un caractère commercial au bail

(accessoire indispensable à l'exploitation du fonds de commerce) :

Notre avocate conclut sur ce bail : " Il convient de demander officiellement le renouvellement du bail, ce qui est d'autant plus facile que le bail sur les parkings prévoit expressément que ce bail prend effet en même temps que le bail principal et se poursuit et se renouvelle en même temps que ce bail de manière automatique et concomitante".

La société JUANDIS a été informé cet été d'un changement de propriétaire des parkings.

Le nouveau propriétaire a reindexé la redevance trimestrielle à compter de juillet 2020 en rajoutant 0.5% du CA HT magasin de la société JUANDIS (cf article 5 de la convention d'occupation du 4 mai 1995).

JUANDIS

S.A.S. au Capital de 50.910 €

**Siège social : ANTIBES (06600)
Lieudit l'Auvert Sud
Avenue de Cannes**

495 100 190 RCS ANTIBES

**EXTRAIT PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 24 FEVRIER 2021**

**TROISIÈME RÉSOLUTION
AFFECTATION DES RÉSULTATS**

L'Assemblée générale, sur proposition du Président, décide d'affecter la perte nette de l'exercice, s'élevant à 1.834.499 Euros au compte « Report à nouveau ».

L'Assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 MAI 2020

SAS JUANDIS

2020





SAS JUANDIS

**55, Avenue de Cannes
06600 ANTIBES
RCS Antibes 495 100 190**

Aux associés,

Impossibilité de certifier

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 29 Novembre 2019, il nous appartient d'effectuer l'audit des comptes annuels de la société SAS JUANDIS relatifs à l'exercice clos le 31 mai 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Président sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous sommes dans l'impossibilité de certifier que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. En effet, en raison de l'importance des points décrits dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier », nous n'avons pas été en mesure de collecter les éléments suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur ces comptes.

Fondement de l'impossibilité de certifier

En raison de la faiblesse du contrôle interne et de certains éléments insuffisamment probants, des incertitudes demeurent sur les comptes dont les principales sont notamment les suivantes :

- Impossibilité de rapprocher la comptabilité de la société et celle de son principal fournisseur SYSTEME U à l'occasion de la circularisation au 31 mai 2020.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'S' followed by a loop and a vertical stroke.

Ecarts dans les rapprochements entre le chiffre d'affaires comptabilisé dans les comptes de la société et les données du logiciel de caisse.

Ecarts dans les relevés des quantités physiques effectués le jour de la clôture et les éléments fournis dans l'inventaire.

- Insuffisance du contrôle interne sur la séparation des tâches entre l'accès à la comptabilité et la possibilité d'utiliser le compte bancaire pour effectuer des règlements.
- Insuffisance d'éléments probants sur la matérialité de la prestation facturée 100 000 € ht le 9 septembre 2020 par le cabinet d'avocats IZARD et PRADEAU.
- Incertitude liée aux conséquences financières des diverses procédures judiciaires en cours et notamment celle relative au permis de construire et autorisation d'exploitation du Drive.
- Tels que décrits dans l'annexe les comptes ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation. Une Incertitude liée à la continuité d'exploitation subsiste.

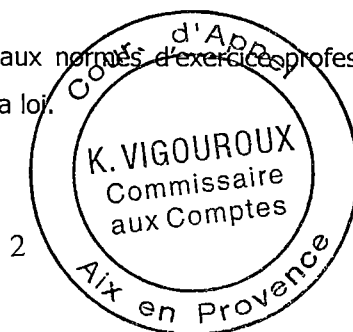
Nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que nous ne formulons pas d'appréciation complémentaire aux points décrits dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier » et dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation ».

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercices professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.



La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels appellent de notre part les mêmes constatations que celles formulées dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier. ». Par ailleurs, il y a une absence d'information concernant les délais de paiement.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

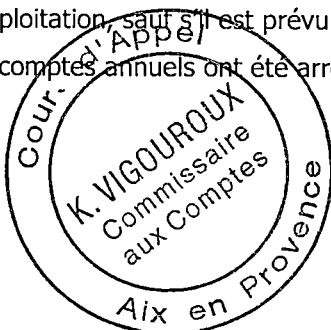
En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.



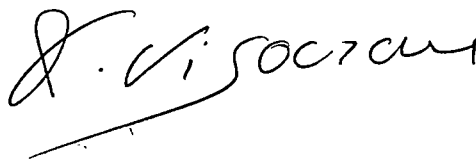
A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'P' followed by a long, sweeping horizontal stroke.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'effectuer un audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et d'établir un rapport sur les comptes annuels.

Nous avons réalisé notre mission dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01 Juin 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Nice le 9 Février 2021



Karine VIGOUROUX
Commissaire aux Comptes

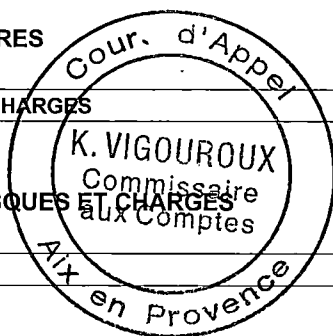


Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/05/2020	Net 31/05/2019
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	148 037	118 198	29 839	273
Fonds commercial (1)	2 800 409		2 800 409	2 800 409
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	1 953 208	1 370 345	582 863	763 583
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 992 712	1 247 093	745 619	206 006
Autres immobilisations corporelles	1 287 458	497 404	790 054	36 640
Immobilisations corporelles en cours				703 410
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)			15 028	203 060
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés	23 927		23 927	23 927
Prêts	201 770		201 770	205 913
Autres immobilisations financières	3 432 550	3 233 040	5 189 510	4 943 220
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	708 868		708 868	504 924
Avances et acomptes versés sur commandes	23 137		23 137	71 143
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	404 240	104 725	299 515	64 440
Autres créances	412 173		412 173	835 055
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	156 647		156 647	982 196
Charges constatées d'avance (3)	165 362		165 362	159 671
	1 870 428	104 725	1 765 703	2 617 430
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	10 292 978	3 337 765	6 955 212	7 560 650
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				7 782
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

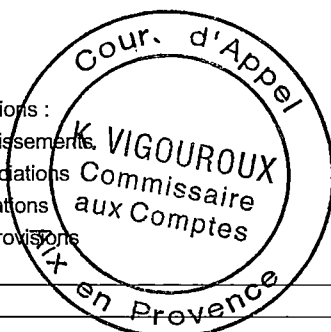
Bilan passif

	31/05/2020	31/05/2019
CAPITAUX PROPRES		
Capital	50 910	50 910
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	249 163	249 163
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	3 800	3 800
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	728 960	728 960
Report à nouveau	-95 370	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-1 834 499	-95 370
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-897 036	937 463
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	224 730	224 730
Provisions pour charges	8 370	28 314
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	233 100	253 044
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	3 677 091	3 174 751
Emprunts et dettes financières diverses (3)	560 635	538 393
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 801 847	1 252 019
Dettes fiscales et sociales	378 453	542 369
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	90 617	800 292
Autres dettes	104 538	59 318
Produits constatés d'avance (1)	5 967	3 000
TOTAL DETTES	7 619 149	6 370 142
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	6 955 212	7 560 650
(1) Dont à plus d'un an (a)	3 544 264	3 103 334
(1) Dont à moins d'un an (a)	4 074 884	3 266 808
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	150 905	146 701
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		



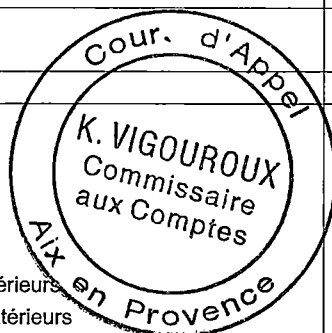
Compte de résultat

	31/05/2020	31/05/2019
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises	12 798 351	20 619 413
Production vendue (biens)		480 416
Production vendue (services)	157 444	598 565
Chiffre d'affaires net	12 955 796	21 698 394
<i>Dont à l'exportation</i>		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	948 750	
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	20 803	140 451
Autres produits	160	31 540
Total des produits d'exploitation (I)	13 925 509	21 870 385
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises	9 738 894	15 252 700
Variations de stock	-203 943	375 164
Achats de matières premières et autres approvisionnements	28 919	20 279
Variations de stock		7 620
Autres achats et charges externes (a)	3 521 394	2 683 074
Impôts, taxes et versements assimilés	148 841	213 168
Salaires et traitements	1 582 001	2 142 964
Charges sociales	464 921	632 960
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	469 627	381 573
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		32 357
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		121 287
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		16 255
Autres charges	13 566	
Total des charges d'exploitation (II)	15 764 220	21 879 401
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-1 838 711	-9 016
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée III		
Perte supportée ou bénéfice transféré IV		
Produits financiers		
De participation (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		21 953
Autres intérêts et produits assimilés (3)		1
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers (V)		21 954
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	103 083	79 950
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières (VI)	103 083	79 950
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-103 083	-57 995
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	-1 941 794	-67 012



Compte de résultat (suite)

	31/05/2020	31/05/2019
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	193 943	39 000
Sur opérations en capital	199 232	50 677
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges	19 944	
Total des produits exceptionnels (VII)	413 119	89 677
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	86 648	2 452
Sur opérations en capital	199 232	50 677
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		61 907
Total des charges exceptionnelles (VIII)	285 880	115 036
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	127 239	-25 359
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	19 944	3 000
Total des produits	14 338 628	21 982 016
Total des charges	16 173 127	22 077 386
BENEFICE OU PERTE	-1 834 499	-95 370
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs	2 634	1 229
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	5 575	



Règles et méthodes comptables

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/05/2020,
dont le total est de 6 955 212 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste,
dégageant une perte de 1 834 499 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/06/2019 au 31/05/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/05/2020 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 08/09/2014, en application des articles L.123-12 à L.123-28 et R.123-172 à R.123-208 du code de commerce, modifié par les règlements ANC 2015-06 du 23 novembre 2015 et ANC 2016-07 du 4 novembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 1 à 3 ans

Règles et méthodes comptables

- * Constructions : 10 à 50 ans
- * Agencements des constructions : 8 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 à 10 ans
- * Matériel de transport : 5 ans
- * Matériel de bureau : 3 à 5 ans
- * Matériel informatique : 3 à 5 ans
- * Mobilier : 3 à 8 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention, et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Créances et produits

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Dettes et charges

Les dettes certaines qui existent à la clôture de l'exercice, figurent en comptes de tiers ou de charges à payer au passif du bilan.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Faits caractéristiques

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

La crise sanitaire liée au COVID 19 constitue un événement majeur.

Face à cette situation de pandémie de portée internationale, les autorités gouvernementales ont mis en place à compter de la mi-mars des mesures de confinement et de restriction des déplacements, impactant directement l'activité de la société.

Dans ce contexte exceptionnel, la Direction de la société a suivi attentivement la situation et a adapté son fonctionnement en conséquence, afin de respecter les mesures sanitaires (gestion des flux de clientèle, adaptation des postes de travail et mise en application des gestes barrières...).

Elle a également demandé à certains partenaires de pouvoir bénéficier de possibles reports d'échéances d'emprunts, qui ont été accordées pour un montant global de 42 K€ préalablement à la demande d'ouverture d'une procédure de sauvegarde.

Procédure de Sauvegarde :

Par jugement du Tribunal de Commerce d'ANTIBES, rendu en date du 13 octobre 2020, il a été décidé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde à l'égard de la société JUANDIS.

Changement d'enseigne :

La société JUANDIS a décidé de changer d'enseigne au 1er juin 2019.

A compter de cette date, l'exploitation s'effectue sous l'enseigne U.

Provisions pour risques :

Une provision d'un montant de 79 K€ a été constatée en 2018 et maintenue cet exercice pour faire face à un litige lié à la concurrence (E.LECLERC).

Autres risques provisionnés :

- Provision prud'hommes : 121 K€
- Provision litige infiltration : 24 K€

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs :

I) Litige entre la société JUANDIS et la Commune d'ANTIBES

Notification par procès verbal reçue le 6 avril 2016 constatant la réalisation de travaux au Drive jugés par la Commune d'ANTIBES en infraction aux dispositions du code de l'urbanisme.

Une décision du Conseil d'Etat en date du 13 mai 2020 notifie le rejet du pourvoi de la société JUANDIS.

II) Litiges avec la copropriété Les Oliviers

a) Concernant les nuisances sonores :

Le jugement rendu le 07 juillet 2017 par le TGI de Grasse statuant en premier ressort, déclare "l'action du syndicat des copropriétaires" recevable comme suit :

- fait interdiction à la SAS JUANDIS d'utiliser tout type de transpalettes avant 7h30 et après 22 h, et en cas de manquement à cette interdiction la condamne à payer une astreinte de 1 000 € par infraction constatée, passé un délai d'un mois à compter de la signification de la présente décision,
- condamne la SAS JUANDIS à procéder aux travaux de mise en place d'un revêtement souple tels que préconisés par l'expert judiciaire, sous peine d'une astreinte de 200 € par jour de retard passé un délai de trois mois à compter de la signification qui sera faite de la présente décision ; lesquels ont été réalisés,
- condamne la SAS JUANDIS à payer au syndicat des copropriétaires de la résidence LES OLIVIERES une indemnité d'un montant de 3 000€ sur le fondement des dispositions du code de procédure civile
- condamne la SAS JUANDIS aux entiers dépens de l'instance, y compris les frais d'expertise".

La société JUANDIS a effectué les travaux préconisés par l'Expert en cours de procédure.

La société JUANDIS a interjeté appel du jugement et a obtenu gain de cause devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence : par arrêt rendu le 25 juin 2020, la Cour d'Appel a infirmé le jugement et a rejeté toutes les demandes du syndicat des copropriétaires.

L'arrêt du 25 juin 2020 n'a maintenu contre la société JUANDIS que la condamnation au titre de l'article 700 du code des procédures civiles (3 k€) et au paiement des dépenses (frais d'expertise judiciaire : 6 k€).

b) Infiltration caves :

Suite à une procédure engagée par le syndicat de copropriétaires de la résidence Les Oliviers contre la SNC les Oliviers d'Antibes, la société JUANDIS et la société ATAC, l'audience de plaidoirie s'est tenue au 17/09/2019.

Par jugement rendu le 17 décembre 2019, le Tribunal judiciaire de GRASSE a rejeté toutes les demandes du syndicat des copropriétaires.

Le syndicat des copropriétaires a interjeté appel du jugement rendu et la procédure est pendante devant la cour d'Appel d'Aix-en-Provence.

c) Infiltration toiture:

La société JUANDIS a engagé une procédure devant le TGI de GRASSE contre la SNC Les Oliviers. Un jugement mixte a été rendu le 1er février 2016 avec exécution provisoire et a condamné la SNC Les Oliviers à payer à la SAS JUANDIS des provisions à valoir sur les préjudices subis.

Faits caractéristiques

La SNC Les Oliviers a fait appel de la décision.

Par arrêt au fond du 7 mars 2017, la cour d'appel d'Aix en Provence constate que la SNC les Oliviers d'Antibes a manqué à son obligation au clos et au couvert des locaux commerciaux loués à la SAS JUANDIS,

En conséquence, condamne la SNC les Oliviers à payer :

- pour les frais exposés : 26 152.73 €
- pour le préjudice de jouissance : 228 000 € pour la période du 24 décembre 2009 au 31 mars 2015, et par provision la somme de 3 000 € par mois, à compter de cette date et jusqu'à la refecton de l'étanchéité.
- pour les enseignes au titre des dommages et intérêts : 5 000 €
- pour l'article 700 : 6 500 €

Ces sommes ont été perçues et comptabilisées sur l'exercice 2016/2017 en produits exceptionnels pour un montant net de 284 K€.

La société Juandis a reçu, par exécution par compensation, une somme de 36 000€ (correspondant à la provision de 3 000€/mois) au titre du préjudice de jouissance comptabilisée en produit exceptionnel sur l'exercice.

Le T.G.I. de GRASSE a rendu un jugement le 5 septembre 2019, avec exécution provisoire, constatant les désistements entre la SNC LES OLIVIER D'ANTIBES et le syndicat des copropriétaires de la Résidence LES OLIVIER, et condamnant la SNC LES OLIVIER D'ANTIBES à faire réaliser les travaux préconisés par l'expert judiciaire, sous astreinte de 500 euros par jour de retard, passé un délai d'un an à compter de la décision.

LA SNC LES OLIVIER D'ANTIBES a commencé les travaux courant septembre 2019.

L'exécution des travaux en toiture a causé de nouveaux dommages, le local commercial ayant été insuffisamment protégé pendant le chantier, ce qui a été aggravé par les incidents climatiques de l'automne 2019.

La société JUANDIS a engagé un référé devant le T.G.I. de GRASSE le 29 novembre 2019 pour demander la condamnation de la SNC LES OLIVIER D'ANTIBES sous astreinte, à prendre les mesures nécessaires pour la protection du local pendant le chantier, et à payer une provision sur indemnisation des préjudices commerciaux subis.

L'affaire a été plaidée le 25 juin 2020 et à cette date, la situation avait considérablement évoluée puisque les travaux étaient achevés et qu'une mise en eaux avait donné satisfaction, à l'exception d'une réparation sur le réseau de descente des eaux pluviale qui restait à faire.

L'affaire a été mise en délibérée au 8 août 2020.

III) Litige concernant le renouvellement du bail commercial de la surface de vente :

Le bail avec la SNC Les OLIVIER D'ANTIBES est venu à expiration en date du 30 novembre 2015.

Le bailleur a fait délivrer, le 5 novembre 2015, pour le 30 juin 2016, un congé avec offre de renouvellement aux mêmes charges et conditions que le bail initial avec un loyer annuel HT de 431 266 €, par application de l'indexation.

Par ailleurs, deux procédures sont en cours devant le TGI de Grasse, en annulation des commandements délivrés à la requête du bailleur les 27/03/2017 et 12/05/2017, et constatation du nouveau bail opéré par

Faits caractéristiques

l'acceptation du congé avec offre de renouvellement :

commandements de payer, visant l'article L.145-17-1 du Code de commerce, une somme de 306 341,28 € au titre de la rémunération du mandataire chargé de la gestion de l'immeuble.

Les factures concernées ont fait l'objet d'une comptabilisation chaque année concernée depuis 2008 et figurent à ce jour en dettes fournisseurs.

L'affaire a été fixée pour être plaidée le 01/10/2019 devant le T.G.I. de Grasse avec une date de clôture au 03/09/2019. La SNC LES OLIVIER D'ANTIBES a transmis à la SAS JUANDIS l'avenant de renouvellement le 28 juin 2019.

Par jugement du 3 décembre 2019, le T.G.I. de GRASSE a fait droit aux demandes de la société JUANDIS et a rejeté les demandes du bailleur, par la décision suivante :

"dit que le bail commercial liant la SNC LES OLIVIER à la SAS JUANDIS a été renouvelé à compter du 1er juillet 2016 pour une durée de neuf ans, dans les conditions identiques à celles du précédent bail;..."

Concernant les sommes réclamées par le bailleur au titre des honoraires de gestion, le Tribunal a jugé prescrites les sommes réclamées pour les années 2008 à 2012, et non fondées les sommes réclamées pour les années à compter de 2013.

Le bailleur a interjeté appel de ce jugement rendu et la procédure est pendante devant la Cour d'Appel d'Aix en Provence.

IV) Litige concernant le renouvellement du bail parking afin de donner un caractère commercial au bail

(nécessaire indispensable à l'exploitation du fonds de commerce) :

Notre avocate conclut sur ce bail : " Il convient de demander officiellement le renouvellement du bail, ce qui est d'autant plus facile que le bail sur les parkings prévoit expressément que ce bail prend effet en même temps que le bail principal et se poursuit et se renouvelle en même temps que ce bail de manière automatique et concomitante".

La société JUANDIS a été informé cet été d'un changement de propriétaire des parkings.

Le nouveau propriétaire a reindexé la redevance trimestrielle à compter de juillet 2020 en rajoutant 0.5% du CA HT magasin de la société JUANDIS (cf article 5 de la convention d'occupation du 4 mai 1995).

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	2 800 409			2 800 409
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	111 700	36 337		148 037
Immobilisations incorporelles	2 912 109	36 337		2 948 446
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui	1 049 341			1 049 341
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	903 866			903 866
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 280 432	712 281		1 992 712
- Installations générales, agencements aménagements divers	300 676	771 536		1 072 212
- Matériel de transport	8 175			8 175
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	115 722	91 348		207 070
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours	703 410		703 410	
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	4 361 623	1 575 165	703 410	5 233 378
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	203 060	11 200	199 232	15 028
- Autres titres immobilisés	23 927			23 927
- Prêts et autres immobilisations financières	205 913	5 140	9 282	201 770
Immobilisations financières	432 900	16 340	208 514	240 725
ACTIF IMMOBILISE	7 706 632	1 627 842	911 924	8 422 550

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	36 337	1 575 165	16 340	1 627 842
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	36 337	1 575 165	16 340	1 627 842
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant		703 410		703 410
Cessions			208 514	208 514
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		703 410	208 514	911 924

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

	31/05/2020
Éléments achetés	
Éléments réévalués	2 800 409
Éléments reçus en apport	
Total	2 800 409

En mars 2007, la société ATAC a cédé son fonds de commerce d'hypermarché à la société SAS JUANDIS. La cession a été consentie moyennant le prix de 2 800 409 € s'appliquant aux éléments incorporels.

Conformément au règlement ANC 2015-06, applicable pour la première fois aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016 (article 214-3 du PCG), nous avons estimé que notre fonds commercial n'a pas de durée de vie limitée et à ce titre, il continue à ne pas faire l'objet d'un amortissement.

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	111 428	6 770		118 198
Immobilisations incorporelles	111 428	6 770		118 198
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui	519 462	105 697		625 160
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	670 163	75 023		745 186
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 074 426	172 667		1 247 093
- Installations générales, agencements aménagements divers	270 459	87 178		357 636
- Matériel de transport	5 580	1 503		7 084
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	111 895	20 789		132 684
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	2 651 985	462 857		3 114 842
ACTIF IMMOBILISE	2 763 413	469 627		3 233 040

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 1 183 546 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	201 770		201 770
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	404 240	404 240	
Autres	412 173	412 173	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	165 362	165 362	
Total	1 183 546	981 776	201 770
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	31/05/2020	31/05/2019
Créances rattachées à des participations		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés		113
Autres créances	16 380	365 052
Disponibilités		
Total	16 380	365 165

Notes sur le bilan

Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Stocks				
Créances et Valeurs mobilières	104 725			104 725
Total	104 725			104 725
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation				
Financières				
Exceptionnelles				

Capitaux propresComposition du capital social

Capital social d'un montant de 50 910,00 euros décomposé en 5 091 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	5 091	10
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	5 091	10

Notes sur le bilan

ProvisionsTableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts	28 314		19 944		8 370
Rénouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer	224 730				224 730
Autres provisions pour risques et charges					
Total	253 044		19 944		233 100
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation					
Financières					
Exceptionnelles			19 944		

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 7 619 149 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	155 376	155 376		
- à plus de 1 an à l'origine	3 521 715	518 085	1 947 332	1 056 297
Emprunts et dettes financières divers	560 635	20 000		540 635
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 801 847	2 801 847		
Dettes fiscales et sociales	378 453	378 453		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	90 617	90 617		
Autres dettes	104 538	104 538		
Produits constatés d'avance	5 967	5 967		
Total	7 619 149	4 074 884	1 947 332	1 596 978
Emprunts souscrits en cours d'exercice	937 000			
Emprunts remboursés sur l'exercice :	441 918			

Dettes garanties par des sûretés réelles

	Dettes garanties	Montant des sûretés	Valeurs des biens donnés en garantie
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	3 521 715	3 521 715	2 800 409
Emprunts et dettes divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Total	3 521 715	3 521 715	2 800 409

*Emprunt BFCC : 150 000 €

Nantissement général du fonds de commerce à hauteur de 150 000 €.

Capital restant dû au 31/05/2020 = 63 650 €.

Notes sur le bilan

* Emprunt CE 500 000 €

Nantissement général du fonds de commerce à hauteur de 500 000 €.

Capital restant dû au 31/05/2020 = 207 842 €.

* Emprunt CE 500 000 €

Nantissement général du fonds de commerce à hauteur de 500 000 €.

Capital restant dû au 31/05/2020 = 83 107 €.

* Emprunt CE 500 000 €

Nantissement général du fonds de commerce à hauteur de 500 000 €.

Capital restant dû au 31/05/2020 = 269 750 €.

*Emprunt BFCC 467 000€

Nantissement général du fonds de commerce à hauteur de 467 000 €.

Capital restant dû au 31/05/2020 = 467 000 €.

*Emprunt BFCC 567 000€

Nantissement général du fonds de commerce à hauteur de 567 000 €.

Capital restant dû au 31/05/2020 = 494 432 €.

*Emprunt BPI 570 000 €

Nantissement général du fonds de commerce à hauteur de 570 000 €.

Capital restant dû au 31/05/2020 = 511 004 €.

* Emprunt CA 567 000 €

Nantissement général du fonds de commerce à hauteur de 567 000 €.

Capital restant dû au 31/05/2020 = 487 930 €.

* Emprunt BP 470 000 €

Nantissement général du fonds de commerce à hauteur de 467 000 €.

Capital restant dû au 31/05/2020 = 470 000 €.

* Emprunt CA 467 000 €

Nantissement général du fonds de commerce à hauteur de 467 000 €.

Capital restant dû au 31/05/2020 = 467 000 €.

*Ligne de découvert Crédit Coopératif 100 000 €

Nantissement général du fonds de commerce à hauteur de 100 000 €.

Notes sur le bilan

Charges à payer

	31/05/2020	31/05/2019
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5 950	5 538
Emprunts et dettes financières divers	900	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	259 307	191 657
Dettes fiscales et sociales	260 666	332 743
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	44 434	43 605
Total	571 258	573 543

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	31/05/2020	31/05/2019
Charges d'exploitation	165 362	159 671
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
Total	165 362	159 671

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
PRODUITS CONSTATES D AVANCE	5 967		
Total	5 967		

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Montant comptabilisé au titre du contrôle légal des comptes annuels : 12 284 euros

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

	31/05/2020	31/05/2019
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	193 943	39 000
Produits exceptionnels sur opérations en capital	199 232	50 677
Reprises sur provisions et transferts de charge	19 944	
Total des produits exceptionnels	413 119	89 677
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	86 648	2 452
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	199 232	50 677
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		61 907
Total des charges exceptionnelles	285 880	115 036
Résultat exceptionnel	127 239	-25 359

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Pénalités, amendes fiscales et pénales	1 588	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 500	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	199 232	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		37 033
Produits des cessions d'éléments d'actif		199 232
Produits divers sur exercices antérieurs		156 910
Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs	81 560	
Reprise provisions sur exercices antérieurs		19 944
TOTAL	285 880	413 119

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 66 personnes.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	5	
Agents de maîtrise et techniciens	8	
Employés	53	
Ouvriers		
Total	66	

Engagements financiersEngagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	41 419
Engagements de crédit-bail mobilier	11 067
Engagements de crédit-bail immobilier	
Autres engagements donnés	
Total	52 486
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 41 419 euros.

L'engagement de retraite est déterminé sur la base de l'engagement attaché aux salariés dans leur totalité à la date de la clôture.

La méthode de calcul est conforme à la convention de détail et de gros à prédominance alimentaire.

Hypothèse retenue : départ volontaire des salariés.

Le montant retenu est une indemnité brute, charges sociales, et fiscales patronales comprises.

Taux d'actualisation : 0,86 %

Evolution annuelle des salaires : 1 %

Critère de Turn Over : fort pour les employés, moyen pour les agents de maîtrise et faible pour les cadres.

Autres informations

Crédit-Bail

	Terrains	Constructions	Matériel Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine				13 788	13 788
Cumul exercices antérieurs					
Dotations de l'exercice				2 837	2 837
Amortissements				2 837	2 837
Cumul exercices antérieurs					
Exercice				2 837	2 837
Redevances payées				2 837	2 837
A un an au plus				2 738	2 738
A plus d'un an et cinq ans au plus				8 213	8 213
A plus de cinq ans					
Redevances restant à payer				10 951	10 951
A un an au plus					
A plus d'un an et cinq ans au plus				116	116
A plus de cinq ans					
Valeur résiduelle				116	116
Montant pris en charge dans l'exercice				2 634	2 634